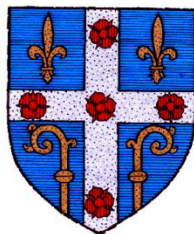


Budget Primitif

Année 2022

Note de synthèse



Commune de St Benoît sur Loire

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par l'article 107 de la loi NOTRe prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation, sera transmise au contrôle de légalité et sera disponible sur le site internet de la commune : www.saint-benoit-sur-loire.fr

Contexte Général :

La Commission des finances, réunie le 14 et 28 mars 2022, a souhaité notamment étudier :

- Les orientations budgétaires de la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement
- Les investissements à court et moyen terme envisagés
- La structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour les prochains budgets

Le Budget Primitif 2022, élaboré lors cette séance, et présenté en Conseil Municipal le 04 avril 2022 avec reprise des résultats antérieurs, s'inscrit dans le contexte défini dans les rapports des séances précédentes :

- Incertitude des dotations et renforcement de la péréquation horizontale
- Suppression de la taxe d'habitation avec période transitoire (2020-2022)
- Poursuite de la maîtrise de l'ensemble des charges de fonctionnement, sans détérioration de la qualité des services municipaux
- Maintien du taux des subventions aux associations de la Commune
- Poursuite des investissements dont la commune, les citoyens et les entreprises locales ont besoin.

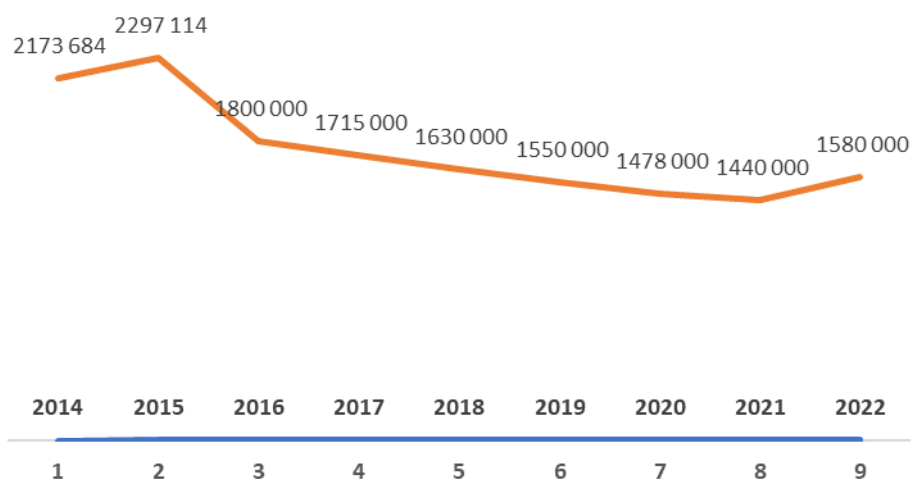
Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 1 580 000 €
 - Section d'investissement (dépenses et recettes) : 1 300 000 €
- Soit un Budget Total de 2 880 000 €**

1.Section de fonctionnement

Le Budget Primitif 2022 augmente de 9 % par rapport au budget voté en 2021 (hors opérations exceptionnelles).

Evolution des Prévisions budgétaires



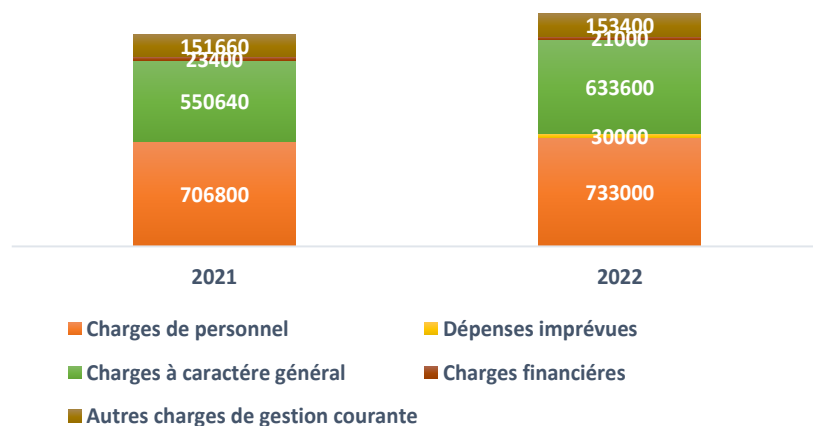
1.1. Dépenses de fonctionnement

Depuis 2016, la commission des finances s'est engagée dans une réduction des dépenses de fonctionnement, tant prévisionnelles que réelles.

Cette année, hors reversements fiscaux et gestion comptable et financière, les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées.

- Les charges financières (remboursement des intérêts de la dette) diminuent (fin de l'emprunt du cabinet médical en 2021)
- Les enveloppes des subventions communales et du CCAS sont maintenues au plus juste
- La participation obligatoire par élève aux charges de fonctionnement de l'école privée a été réévaluée : 805 € par élève
- Les ressources humaines (charges de personnel) augmentent légèrement (revalorisation des salaires de catégories C début 2022 + prévisions du dégel du point d'indices)ET représentent 46 % des dépenses de fonctionnement (48 % en 2021)
- Certaines actions aux coût directs peu élevés sont constituées d'interventions du personnel municipal valorisées dans le champ des ressources humaines (entretien des espaces publics, accueil périscolaire, restauration scolaire, mise en place d'une agence Postale Communale...)
- Les charges à caractère générales représentent la plus grande augmentation : + 14 % (inflation + reliquat 2021 due à une clôture des comptes précoce)

Répartition des dépenses prévisionnelles de fonctionnement (dépenses de personnel non ventilées sur les actions) avec rétrospective 2021

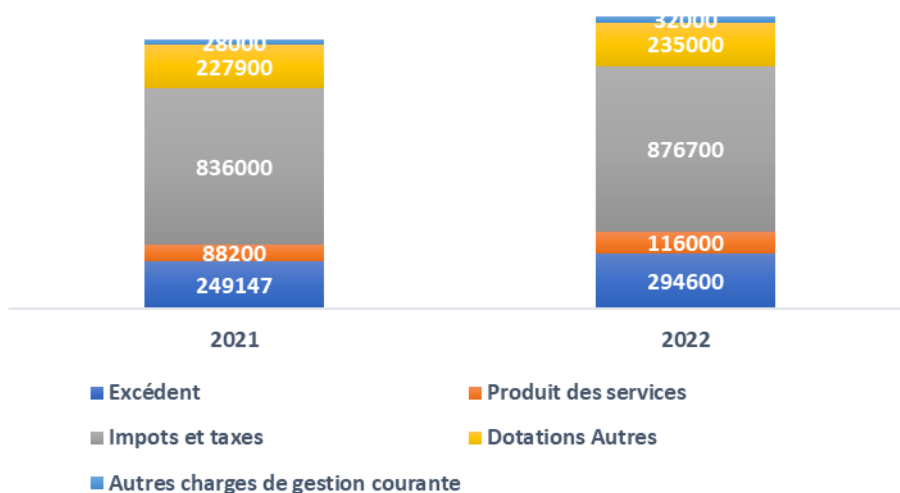


1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées des produits de la fiscalité directe, des dotations de l'Etat et d'autres organismes publics et des recettes des services et ventes de la commune.

- L'excédent de fonctionnement cumulé des exercices antérieurs (hors part affectée à l'investissement) représente 19 % des ressources (17 % en 2021)
- Le produit des taxes locales augmente suite à la hausse des taux
- La DGF de la commune poursuit sa baisse (- 15 000 € estimé par rapport à 2021)
- Les produits des services et de gestion courante ont presque repris leur taux initial d'avant covid (hormis service périscolaire et location de salle).

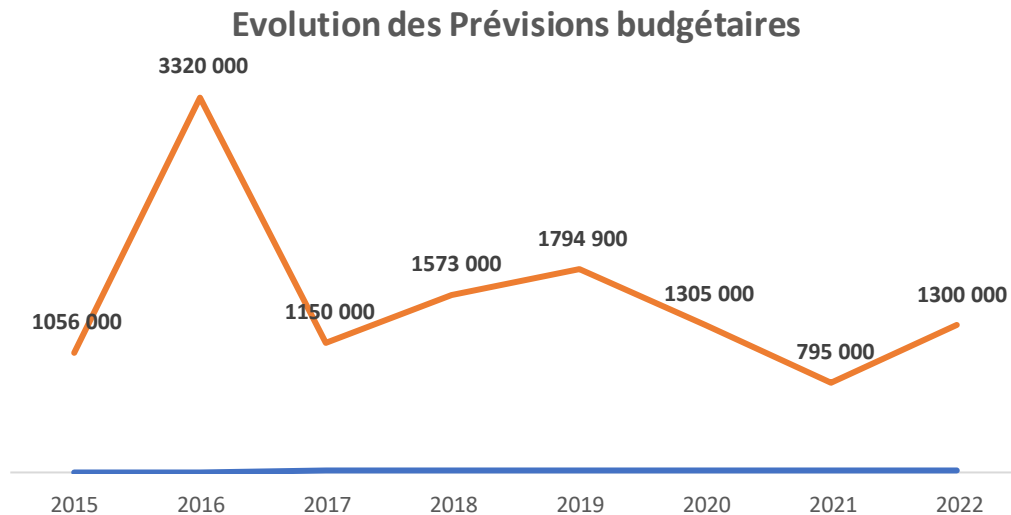
Répartition des recettes prévisionnelles de fonctionnement avec rétrospective 2021



2.Section d'investissement

Le Budget Primitif 2021 diminue de 40 % par rapport au budget voté en 2020.

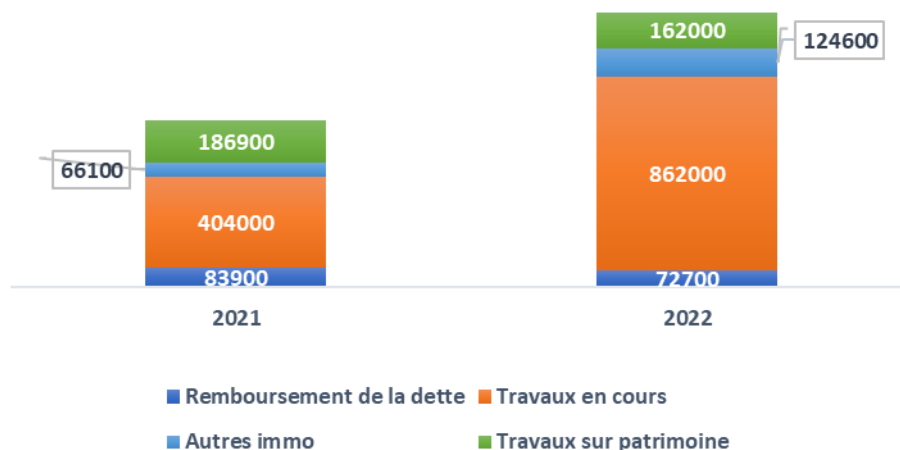
2.1 Dépenses d'investissement



La section d'investissement représente 46 % du Budget Général total, en lien avec les objectifs budgétaires 2021-2024 précédemment définis, à savoir :

- La programmation de travaux sur l'Abbaye de Fleury (2 000 000 € TTC de travaux sur 5 ans)
- Les travaux d'aménagement de la rue de Tholey (Pôles Bus)
- Le fleurissement du centre
- Les études pour les futurs travaux d'aménagement du territoire (Eco quartier)

Répartition des dépenses prévisionnelles d'investissement avec rétrospective 2021



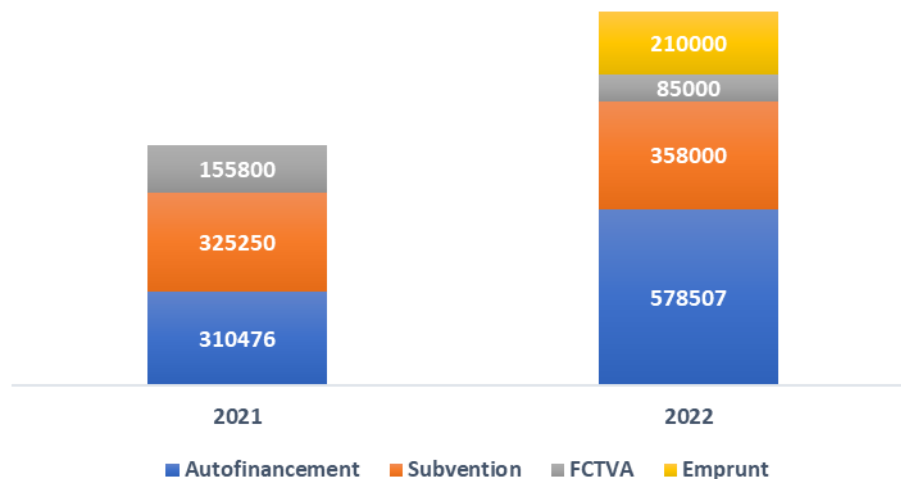
2.2 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent en trois catégories :

- Les ressources internes (autofinancement, vente de biens et taxes) : 669 458 € dont 200 000 € d'autofinancement (excédent de fonctionnement) et 378 507 € (excédent 2021 reporté) ⁵

- Les ressources externes : 358 627 € (financements publics)
- L'emprunt : une ligne d'emprunt est inscrite et sera à délibérer ultérieurement

Répartition des recettes prévisionnelles d'investissement ou mode de financement de l'investissement avec rétrospective 2021



3. Les budgets annexes

La commune dispose de deux budgets annexes, votés en Hors Taxes

- Le Budget du service des eaux
- Le Budget du service de l'assainissement collectif

3.1. Budget du service des eaux

Le service eau est géré en régie directe par la commune.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 176 000 €
 - Section d'investissement (dépenses et recettes) : 400 000 €
- Soit un Budget Total de 576 000 €**

Le principal investissement est le projet de réhabilitation du réseau AEP (256 000 €) financé par un emprunt (244 955 €)

3.2. Budget Assainissement

Le service assainissement est en gestion déléguée par le biais d'un contrat d'affermage avec la SAUR, au vu de la complexité de la mission.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : 260 000 €
 - Section d'investissement (dépenses et recettes) : 280 000 €
- Soit un Budget Total de 540 000 €**

Les principales dépenses sont des travaux d'amélioration des installations

Présenté et voté à l'unanimité le 04 avril 2022

Le Maire, Gilles BURGEVIN